



**Direction générale de l'alimentation**  
**Service des actions sanitaires en production**  
**primaire**  
**Sous-direction de la santé et de protection animales**  
**BICMA**  
**251 rue de Vaugirard**  
**75 732 PARIS CEDEX 15**  
**0149554955**

**Instruction technique**  
**DGAL/SDSPA/2020-198**  
**20/03/2020**

**Date de mise en application : 18/03/2020**

**Diffusion : Tout public**

**Date limite de mise en œuvre : 18/03/2020**

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes : 0**

**Objet :** Plan de continuité des Plan de continuité d'activité des services déconcentrés pour la certification aux échanges dans le cadre de l'épidémie à virus Covid-19.

#### **Destinataires d'exécution**

DRAAF  
DAAF  
DD(CS)PP

**Résumé :** Les missions de certification aux échanges ont été identifiées parmi les missions essentielles dont la continuité doit impérativement être maintenue par les services du MAA. La présente instruction a pour objet de donner des lignes directrices d'orientation pour les missions de certification aux échanges en service déconcentré dans ce contexte particulier. Les modalités d'organisation sont laissées à l'appréciation des services selon les impératifs liés aux effectifs disponibles et aux restrictions de déplacement

**Textes de référence :** RÈGLEMENT (UE) 2017/625 du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques.

Note de service: DGAL/SDSPA/2015-321 du 02/04/2015 Mise à disposition du guide de la certification officielle en matière d'échanges au sein de l'Union européenne d'animaux vivants et de leurs produits destiné aux vétérinaires mandatés pour les missions de certification officielle relatives à ces échanges.

Cette instruction complète celle qui vous a été adressée le 19 mars au sujet des exportations vers les pays tiers

La Commission a indiqué dans le courrier cité en référence que « Les États membres doivent garantir la chaîne d'approvisionnement des produits essentiels tels que les médicaments, les équipements médicaux, les produits alimentaires essentiels et périssables et **le bétail** »

Dans le même courrier, la Commission prévoit qu'à titre dérogatoire les certificats sanitaires et carnets de route puissent être échangés par voie électronique entre les services vétérinaires des Etats-membres.

Les missions de certification aux échanges sont donc maintenues dans les services. Elles sont listées parmi les missions essentielles des services en DDI. La présente IT a pour objet d'adapter ces missions aux conditions imposées par la crise COVID-19

Elles concernent en priorité les échanges d'animaux réalisés pour garantir l'approvisionnement de la chaîne alimentaire : bovins , ovins, caprins, porcins, volailles et OAC et éventuellement les équidés destinés à l'abattage voire à l'engraissement.

Pour toutes les autres demandes (animaux de zoo, équidés, particulier partant avec ses volailles, ou ses ovins caprins, etc), la certification n'est pas prioritaire.

## **A /Conditions de mise en œuvre de la certification**

### 1- Instruction des demandes de certificat

Il est nécessaire de rappeler aux opérateurs que les demandes de certificat devront être réalisées dans un **délai minimum** de 48h ouvrables, afin de pouvoir préserver une instruction de qualité. Les documents nécessaires pourront être envoyés par e-mail au service instructeur.

L'attestation de la réalisation de l'examen clinique des animaux par le vétérinaire pourra être envoyée au service par e-mail dans les délais prévus dans le certificat (majorité des cas 24h avant la signature du certificat).

L'opérateur indique également le numéro du certificat TRACES qui correspond à sa demande et qui est enregistré avec le statut « nouveau ».

### 2 - Émission et remise des certificats aux opérateurs

Les certificats doivent être édités dans le système TRACES. Le certificat TRACES original devra être signé par un vétérinaire officiel et tamponné selon la procédure habituelle (en bleu).

Les certificats et les carnets de route peuvent être envoyés par courrier électronique à l'autorité compétente de l'État membre de destination.

Une copie est envoyée électroniquement à l'opérateur et accompagne les animaux lors du transport.

Pour les échanges d'animaux aquatiques vivants (poissons et mollusques) une simple validation dans TRACES est suffisante.

### 3- Echanges d'animaux vivants : information aux opérateurs

Des durées d'attente très importantes ont été signalées par plusieurs États membres à certaines frontières. Les mesures de restrictions COVID-19 ne concernent pas les conducteurs de véhicules transportant des animaux vivants (l'absence de symptômes et le port de protection, voire l'itinéraire et la destination sont néanmoins vérifiés dans certains EM), mais en l'absence de « voies vertes » les camions d'animaux sont coincés dans les files d'attentes des autres véhicules.

**Les organisateurs doivent se renseigner (infos sur le site de France Agrimer) et tenir compte de ces retards dans leurs planifications.**

Nota : Compte tenu des blocages (jusqu'à 60 kms de bouchon) constatés à la frontière germano-polonaise le 19 mars, il apparaît nécessaire de suspendre provisoirement les transports d'animaux qui empruntent cet axe.

## **B /Inspections dans le cadre de renouvellement des agréments aux échanges**

Les inspections qui doivent être réalisées pour le renouvellement des agréments aux échanges des centres de rassemblement, des élevages de volailles et des couvoirs peuvent être reportées à une date ultérieure mais devront ensuite être rapidement réalisées.

\*\*\*\*

Une information actualisée très régulièrement est mise en ligne pour les opérateurs au lien suivant : <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/International/Exporter-vers/Coronavirus>

Vous voudrez bien nous tenir informés de toute difficulté dans l'application de la présente instruction.

Le directeur general adjoint  
C.V.O  
Loic EVAIN

